



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Ajaccio, le

**- 4 FEV. 2022**

**CABINET**

Affaire suivi par : Chantal PIMOULLE

Référence à rappeler : CAB/CP

Tél : 04 95 11 10 12

chantal.pimoulle@corse-du-sud.gouv.fr

Le Préfet de la Corse-du-Sud

à

(Liste des destinataires in fine)

**Objet :** Appel à projets du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2022.

**P.Jte :** 1 annexe

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou les organismes publics ou privés.

Les priorités sur les orientations pour l'emploi du fonds en 2022 s'appuient sur la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2020-2024 et de sa boîte à outils, disponibles aux adresses suivantes :

<https://www.cipdr.gouv.fr/prevenir-la-delinquance/20202024-2/>

L'appel à projets du FIPDR regroupe 4 programmes Programme D (délinquance), Programme R (radicalisation), Programme S (Sécurisation) et Programme K (sites sensibles).

Conformément à l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (loi CRPR), toute association sollicitant une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial devra s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution;
- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public .

**Nouveauté pour les programmes D (Délinquance) et R (Radicalisation) : modalités de dépôt des dossiers**

Les demandes de subvention déposées pour les programmes Délinquance (D) et Radicalisation (R) dans le cadre du présent appel à projets, doivent être saisies obligatoirement sur la plateforme « SUBVENTIA » du ministère de l'intérieur : <https://subventions.fipdr.interieur.gouv.fr>

Pour vous accompagner lors de la création de votre compte et la saisie de votre demande de subvention, le guide usager Subventia est à votre disposition sur le site de la préfecture et sur le site :

[www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2021/11Guide-utilisateur-usager-FIPDV.aout21.pdf](http://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2021/11Guide-utilisateur-usager-FIPDV.aout21.pdf)

Pour chaque demande, les données sont à saisir directement sur l'application « Subventia » qui édite ensuite un récapitulatif sous la forme d'un cerfa.

**Date limite de dépôt : jeudi 31 mars 2022**

## **I- Le Programme D « La prévention de la délinquance »**

Le programme se concentre sur quatre axes :

### Axe 1 - Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

Actions visant à la prévention de la délinquance des plus jeunes (moins de 12 ans) par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en oeuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur de nouvelles formes de délinquance telles que la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté.

Actions de prévention primaire et prévention de la récurrence à l'intention des jeunes âgés de 12 ans à 25 ans au plus.

### Axe 2 - Aller vers les personnes particulièrement vulnérables pour mieux les protéger :

Actions visant la protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs. Leur accompagnement sera en particulier renforcé par le déploiement des postes d'intervenant sociaux en commissariat et en gendarmerie.

### Axe 3 - La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Actions visant à promouvoir une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et l'amélioration de la tranquillité publique.

### Axe 4 - Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace

Actions destinées à la mise en oeuvre d'une gouvernance renouvelée par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

## **II- Le Programme R « La prévention et la lutte contre la radicalisation »**

Les actions de prévention se feront en lien avec la cellule départementale de suivi mise en place par le préfet dans le département.

- Mise en place d'actions de référents de parcours pour accompagner les jeunes et leurs familles ;
- développement des postes de psychologues et psychiatres formés à la radicalisation en partenariat avec des établissements de santé ou des associations spécialisées
- Les actions de prévention primaire (destinées à un public indifférencié) doivent être exceptionnelles et limitées;
- les actions concernant la prévention de la radicalisation peuvent compléter les contrats de ville.

### III- Programme S «La sécurisation des sites et équipements des polices municipales »

- La vidéo protection de voie publique
- La sécurisation des établissements scolaires
- L'équipement des polices municipales,

### IV- Programme K «La sécurisation des sites sensibles »

Les dossiers de demande de subvention déposés pour la sécurisation des sites et équipements des polices municipales (S) et la sécurisation des sites sensibles (K) sont à adresser par voie électronique à l'adresse suivante: [pref-fipd@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:pref-fipd@corse-du-sud.gouv.fr)

Les dossiers de demande de subvention sont composés du CERFA 12156\*05 accompagnés des pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier.

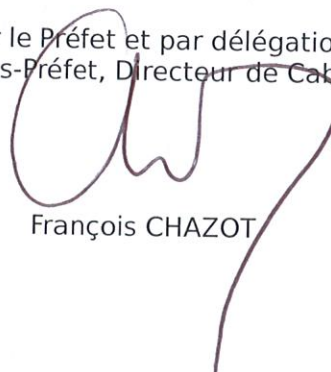
**date limite de dépôt: jeudi 31 mars 2022**

Je vous invite à prendre connaissance de la fiche annexée contenant les informations:

- sur la plateforme SUBVENTIA
- sur le cadre général d'éligibilité des projets, le type d'action attendues, les éléments relatifs aux projets (co-financement...)

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



François CHAZOT

